

En plus des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés (ITAF), les régimes de la protection sociale sont financés par d'autres ressources, qui s'élèvent à 93,6 milliards d'euros en 2014 (tableau 1).

En particulier, les contributions publiques, qui correspondent aux dotations directes au financement de la protection sociale en provenance des budgets de l'administration, s'élèvent à 74,2 milliards d'euros. Elles diffèrent des impôts et taxes affectés (ITAF – fiche 8) : une contribution publique est une dotation financée par une administration sur son budget global, alors qu'un ITAF est une ressource prédéfinie. Les contributions publiques augmentent de 2,8 % en 2014, soit une évolution plus dynamique qu'en 2013 (+1,7 %).

Les autres recettes se répartissent entre produits financiers (intérêts, dividendes, etc.) pour un montant de 7,7 milliards d'euros ; ressources du comptes de capital qui représentent -3,7 milliards d'euros (ces ressources sont nettes des capitaux à payer et peuvent être positives comme négatives) et d'autres ressources diverses (ventes de biens et services, recours contre tiers, reprises sur successions, etc.) pour 15,4 milliards d'euros en 2014.

Les administrations publiques locales et centrales, premières bénéficiaires de contributions publiques

Les contributions publiques financent les administrations publiques locales et centrales ainsi que les administrations de Sécurité sociale. Elles sont notamment composées :

- des compensations calculées dans les comptes de la protection sociale afin d'équilibrer les régimes des administrations publiques locales et centrales (cf. encadré). Les ressources qui sont explicitement affectées à l'intervention sociale des régimes des administrations publiques centrales et locales ne couvrent en effet pas leurs dépenses de protection sociale. La part des ressources de ces régimes prises sur le budget global de l'administration concernée dans leur financement est particulièrement élevée (graphique 1) ;
- des compensations de certains allègements de cotisations sociales consentis aux entreprises (en faveur de certaines zones géographiques, de certaines catégories de salariés ou de l'emploi à domicile). La majeure partie des exonérations est cependant compensée, depuis 2006, par des ITAF ;
- de la contribution des établissements publics au paiement des pensions de l'État ;
- des subventions d'équilibre à certains régimes (régimes des mineurs, des marins...) ;
- de diverses subventions de fonctionnement.

Afin d'isoler la protection sociale et son financement du reste des budgets des administrations publiques centrales et locales, la convention suivante est adoptée dans les comptes de la protection sociale (CPS) : seules les prestations et les financements explicites et connus (cotisations, ITAF, transferts...) sont retracés dans les CPS. Les comptes dévolus à la protection sociale des régimes des administrations publiques centrales et locales sont ensuite équilibrés par des contributions publiques afin de combler l'écart entre dépenses et ressources affectées à la protection sociale.

D'importants transferts entre régimes de protection sociale

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes, qui sont retracés dans les comptes de la protection sociale. Ces flux sont équilibrés¹. S'ils peuvent être une composante importante des ressources d'un régime, ils sont consolidés au niveau global et ne sont donc pas comptabilisés dans les ressources totales de la protection sociale.

En 2014, l'ensemble des transferts internes s'élève à 216,9 milliards d'euros (tableau 2), en progression de +1,4 %. Ces flux correspondent notamment :

- à des transferts entre régimes de Sécurité sociale, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Entrent également en ligne de compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer) et des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par la CNAF des majorations de pensions pour enfants) ;
- à des transferts entre les fonds spéciaux et les régimes de Sécurité sociale, ainsi qu'avec les administrations publiques centrales et locales, qui mettent en œuvre une solidarité nationale. Parmi ceux-ci figure la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions pour charges de famille ;
- au financement du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, principalement par les assurances sociales ;
- aux transferts des administrations publiques aux établissements et services qui relèvent du secteur associatif (institutions sans but lucratif au service des ménages).

¹ Le montant total de transferts reçus par les régimes de la protection sociale est égal au montant versé par ces mêmes régimes (soit 216,9 milliards d'euros).

Tableau 1 Les ressources de la protection sociale en 2014

Montants en milliards d'euros, évolutions et parts en %

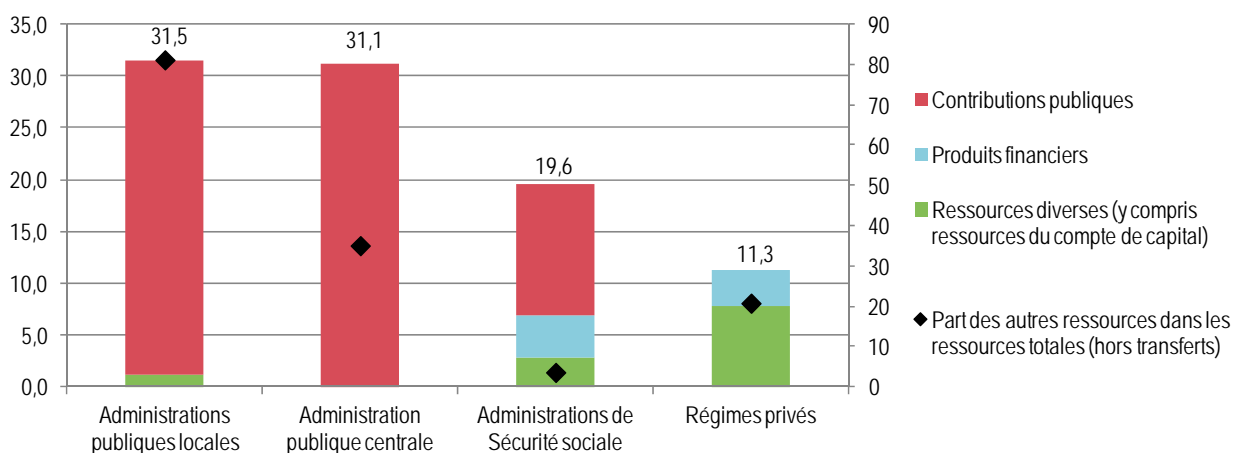
	Montant	Évolution 14/13	Part dans le total des ressources
Cotisations sociales	451,9	2,7	62,0
ITAF	183,1	2,7	25,1
Autres ressources	93,6	1,2	12,8
Contributions publiques	74,2	2,8	10,2
Produits financiers	7,7	4,2	1,1
Ressources diverses (y compris ressources du compte de capital)	11,7	-9,6	1,6
TOTAL	728,6	2,5	100,0

Note > Les ressources indiquées ici s'entendent hors transferts internes à la protection sociale.

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Montant et part des autres ressources finançant les régimes de la protection sociale en 2014

Montants en milliards d'euros (échelle de gauche), parts en % (échelle de droite)



Source > DREES-CPS.

Tableau 2 Bilan des transferts internes aux régimes de la protection sociale en 2014

En milliards d'euros

		Transferts reçus	Transferts versés
Public	Régime général de la Sécurité sociale	47,6	108,1
	Fonds spéciaux	31,3	54,0
	Autres régimes d'assurance sociale	37,3	40,0
	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	63,9	0,0
	Autres organismes dépendants des assurances sociales	3,7	0,2
	Administrations publiques centrales et locales	10,7	14,2
Privé	Institutions sans but lucratif au service des ménages	22,3	0,0
	Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,1	0,4
	TOTAL	216,9	216,9

Source > DREES-CPS.